

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 18 MAI 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	26
- représentés	7
- excusés	8
- votants	33

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/05/18-18

OBJET : Contrat Natura 2000 - Approbation du document d'objectifs «Corniche varoise»

L'an deux mille seize, le dix-huit mai à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 10 mai 2016, se sont réunis Salle de l'Espéidou - 111 route des moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Céline GARNIER	Muriel LECCA-BERGER
Alain BENEDETTO	Sylvie GAUTHIER	Frédéric BRANSIEC
Marc Etienne LANSADE	Audrey TROIN	Jeanne-Marie CAGNOL
Anne-Marie WANIART	Éric MASSON	Charles PIERRUGUES
Bernard JOBERT	Ernest DAL SOGLIO	Hélène BERNARDI
Jean-Jacques COURCHET	René LE VIAVANT	Pierre-Yves TIERCE
Raymond CAZAUBON	Robert PESCE	Michèle DALLIES
Florence LANLIARD	Anne KISS	Michel FACCIN
Jean PLENAT	François BERTOLOTTO	

Membres représentés :

Philippe LEONELLI donne procuration à Sylvie GAUTHIER
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Muriel LECCA-BERGER
Valérie MASSON-ROBIN donne procuration à Éric MASSON
Patrice AMADO donne procuration à Vincent MORISSE
Nathalie DANTAS donne procuration à Hélène BERNARDI
José LECLERE donne procuration à Michèle DALLIES

Membres excusés :

Jean-Pierre TUVERI	Renée FALCO
Roland BRUNO	Thierry GOBINO
Laëtitia PICOT	Sylvie SIRI
Jonathan LAURITO	Frank BOUMENDIL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160518-20160000075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016
Publication : 24/05/2016

Délibération n° 2016/05/18-18

OBJET : Contrat Natura 2000 - Approbation du document d'objectifs «Corniche varoise»

Le rapporteur expose :

Il est fait part aux membres du Conseil communautaire que le service observatoire marin va engager les contrats Natura 2000 prévus dans le cadre du document d'objectifs « Corniche varoise ».

Les contrats concernés sont :

- la mise en place d'un dispositif de balisage écologique sur la zone des 300 mètres ;
- la mise en place d'un dispositif de balisage écologique pour des sites de plongée ;
- la mise en place d'un dispositif de balisage écologique sur certaines ZRUB et ZIEM.

L'activation de ces contrats va permettre d'obtenir des financements pour l'investissement, mais aussi pour certaines dépenses de fonctionnement et notamment de l'ingénierie.

Le détail de ces contrats et les modalités de financement sont présentés dans les documents annexés.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2014/02/27-15 du Conseil communautaire du 27 février 2014 portant sur la désignation du service observatoire marin en tant qu'animateur du document d'objectifs du site Natura 2000 FR9301624 « Corniche varoise » ;

Vu la délibération n° 2015/06/17-02 du Conseil communautaire du 17 juin 2015 portant modification de la déclaration d'intérêt communautaire en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2015/12/10-12 du Conseil communautaire du 10 décembre 2015 portant validation du document cadre 2015-2020 du service observatoire marin ;

CONSIDÉRANT les actions relatives aux problématiques littorales et maritimes déclarées d'intérêt communautaire.

CONSIDÉRANT l'approbation du document d'objectifs « Corniche varoise » par le préfet en date du 31 mars 2014.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160518-20160000075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016
Publication : 24/05/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

CONSIDÉRANT la convention technique d'animation et de mise en œuvre du document d'objectifs conclue le 16 novembre 2015 entre la Communauté de communes d'une part et l'État (Préfecture maritime, Préfecture de Région, Préfecture du Var et Agence des aires marines protégées) d'autre part.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 9 mai 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER l'ensemble des contrats relatifs au site « Corniche varoise » et leurs plans de financement attendant.

Article 3 :

DE PRÉCISER que la réalisation des opérations énoncées ci-dessus est conditionnée à l'obtention des subventions sollicitées.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160518-20160000075-DE

Accusé certifié exécutoire

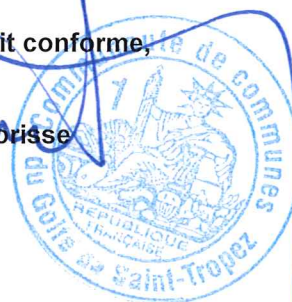
Réception par le préfet : 24/05/2016

Publication : 24/05/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160518-20160000075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016

Publication : 24/05/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation